

AMEX  
3 rue de la Scierie  
76530 Les Essarts  
Mail : m.rost@amex-ap.fr

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

COMMUNE DE MARTIN  
EGLISE (76)

Projet d'un lotissement  
de 16 terrains à bâtir  
Rue Cité Lebon

PLAN DES TRAVAUX - COUPES

Date	Modifications	Indice
Mai 2023	Edition Originale	A
Janvier 2024	Modifications suite retour PA	B

**PA 8.1**

Ech : 1/250

N° Dossier : D12581

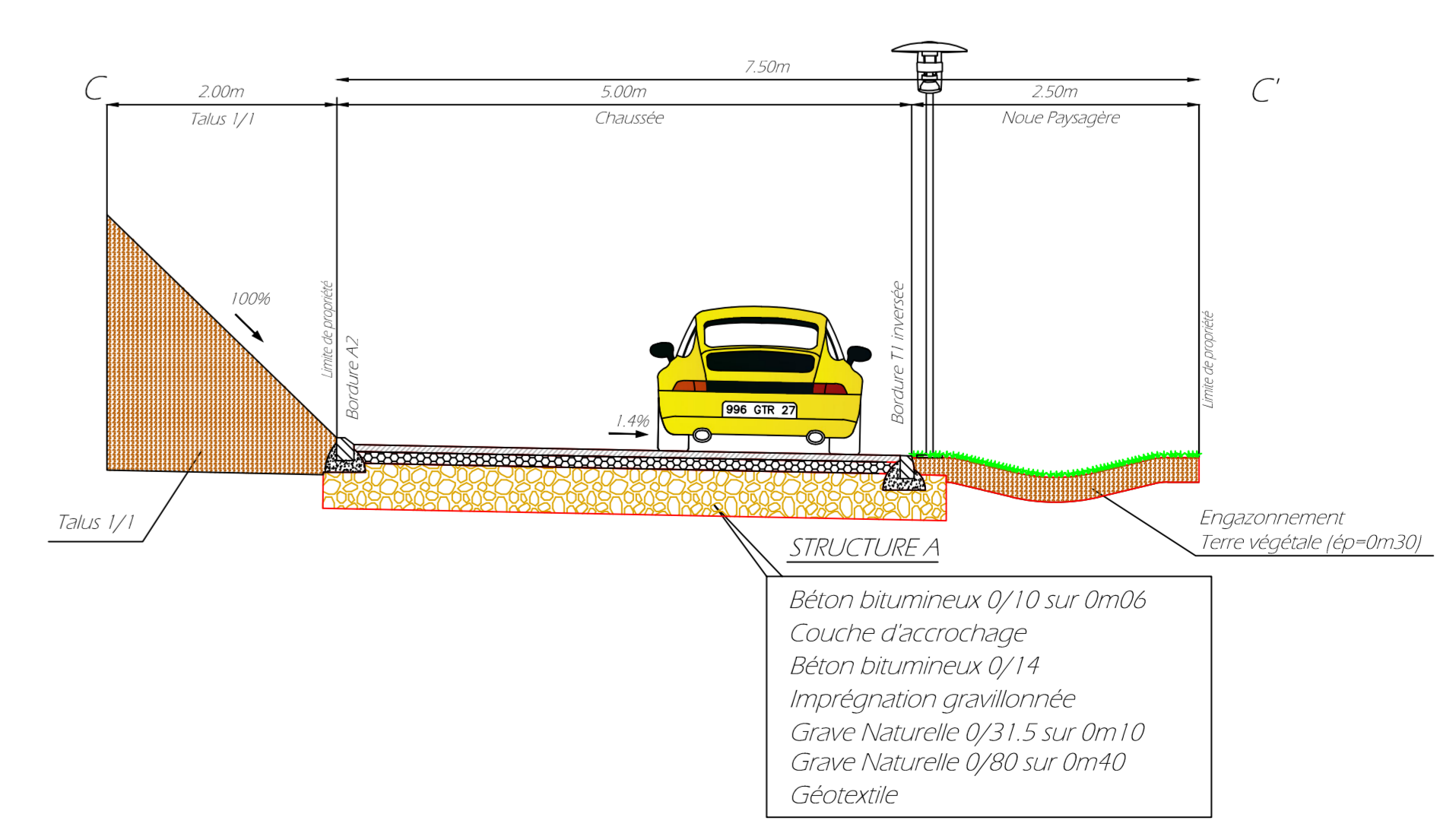
LEGENDE

- Voirie - Enrobé noir
- Cheminement piéton - GNT
- Noue
- Espaces verts
- Stationnement - Voirie légère - Enrobé
- Lot privé
- Pré-entrée charretière - Enrobé noir
- Bassin
- Merlon
- Entrée charretière
- Enrochement
- Candélabre
- Talus
- Coupe
- Bordure A2
- Bordure T1

LEGENDE DES RESEAUX SOUPLES ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Coffret CIBE / Lanterneau / Coffret PTT
- Tranchée commune des réseaux secs
- Réseau EU
- Réseau EP
- Caniveau
- 1 arbre tous les 15 m (parcelles 1 à 9) (à charge du lotisseur)

Profil en travers type CC'



BUREAU ETUDES  
18100 Mont-Saint-Aignan  
02 35 00 00 00  
www.bureau-etudes.fr

76130 Mont-Saint-Aignan

Ecotone  
1 rue du docteur Farney  
76600 LE HAVRE  
02 35 00 00 00  
www.ecotone.fr



**AMEX**  
3 rue de la Scierie  
76530 Les Essarts

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME (76)  
**COMMUNE DE MARTIN EGLISE**

Lotissement de 16 terrains à bâtir  
Rue Cité Lebon

**DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER**  
**PROGRAMME DES TRAVAUX**

Date : Janvier 2024

Numéro de pièce : PA 8.2

Indice : B



## **1. PRÉSENTATION**

La présente demande de permis d'aménager est formulée par la société AMEX Aménageur Promoteur sur un terrain appartenant à l'indivision DEVERGEE - GUILLOUX situé sur la commune de MARTIN EGLISE (76370)

Les parcelles sont cadastrées section AB n°15 et AB n°88. Ces parcelles sont desservies par la rue Cité Lebon.

Le projet prévoit :

- La création de 16 lots de terrain à bâtir, libres de choix de constructeurs.
- La création d'une voirie avec noue et place de stationnement,
- La création d'une place de retournement avec une noue centrale enherbée ;
- La création de 2 bassins et d'une noue d'amenée pour la gestion des eaux pluviales.

La société AMEX Aménageur Promoteur, ci-après désignée « LE LOTISSEUR », s'engage à exécuter ou à faire exécuter, dans les règles de l'art, les travaux nécessaires à la viabilisation des lots à bâtir décrits ci-après conformément au plan PA n°8.1, et notamment :

- Les modalités de raccordement aux différents réseaux (électricité basse tension, eau potable, téléphonie et fibre optique).
- Les modalités de raccordement aux différents réseaux d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales).
- Les éléments constitutifs de l'espace commun (voirie, aire de retournement, places de stationnement et noues).

Le présent programme des travaux et le plan joint à cette demande de permis d'aménager constituent un avant-projet ; les caractéristiques données ont pour but d'indiquer les lignes générales au regard des exigences liées aux règlements administratifs édictés par les services techniques concernés et par la commune de Martin Eglise.

## **2. TRAVAUX IMMÉDIATS**

### **2.1. Voirie**

#### **2.1.1. Voirie de desserte**

La voirie desservant les 16 lots sera créée en continuité de la rue Cité Lebon existante et sera composée :

- D'une voirie partagée, de noue et de place de stationnement,
- D'une place de retournement,
- D'une chaussée mono pente d'une largeur totale de 5 mètres.

La structure de la chaussée aura une portance finale de type PF2 au minimum, et aura un revêtement de type enrobés noirs.

### 2.1.2. Accès aux lots

Les accès aux lots (pré entrées charretières) sont à la charge du lotisseur, et auront un revêtement de type enrobés noirs.

### 2.1.3. Accès privatif

La mise en forme des accès aux lots à bâtir « entrée charretière » (emprises sur domaine privatif définies sur le plan des travaux PA 8.1) seront à réaliser par les acquéreurs selon les dispositions du règlement de lotissement PA10.

## 2.2 Réseaux

### 2.2.1. Alimentation en électricité basse tension

Les travaux de desserte en électricité du lotissement comprennent :

- L'extension interne en tranchée commune du réseau à partir du réseau souterrain présent sous la rue Résidence plein soleil.
- La réalisation des branchements avec pose d'un coffret de comptage type Cibe pour chacun des futurs lots à bâtir.
- La pose d'un REMBT en limite de parcelle (suivant les préconisations de ENEDIS) (cf. PA8.1 - Plan des travaux).

La localisation des branchements est indicative. Elle pourra varier en fonction des contraintes techniques définies dans le dossier de réalisation travaux, ou par le gestionnaire de réseau.

### 2.2.2. Alimentation en eau potable

Les travaux comprennent :

- L'extension interne du réseau à partir du réseau souterrain présent sous la rue Résidence plein soleil. La réalisation des branchements avec pose d'un citerneau pour chacun des futurs lots à bâtir.
- La pose d'un surpresseur sur le réseau AEP (cf. PA8.1 – Plan des travaux).

La localisation des branchements est indicative. Elle pourra varier en fonction des contraintes techniques définies dans le dossier de réalisation travaux, ou par le gestionnaire de réseau.

### 2.2.3. Défense incendie

Le poteau incendie n°6 présent sur la rue Cité Lebon assurera la sécurité incendie du futur lotissement. Risque faible prévu avec des constructions espacées de 5 m minimum les unes des autres.

#### 2.2.4. Téléphone & Fibre optique

*Les ouvrages et fourreaux seront conformes aux directives d'Orange (ou du délégataire de réseau).*

Les travaux comprennent :

- L'extension interne en tranchée commune du réseau avec pose de chambres de tirage et de fourreaux de distribution à partir du réseau souterrain présent sous la rue Résidence plein soleil.
- La réalisation des branchements avec pose d'une boîte 30x30 cm pour chacun des lots à bâtir.
- Le câblage fibre optique.
- La localisation des branchements est indicative. Elle pourra varier en fonction des contraintes techniques définies dans le dossier de réalisation ou par le gestionnaire de réseau.

#### 2.2.5. Éclairage

Des candélabres seront installés le long de la voirie. Le type de candélabre sera à déterminer en accord avec la mairie de Martin Eglise.

#### 2.2.7. Assainissement des eaux pluviales des parties communes

Les eaux pluviales de la voirie seront dirigées gravitairement :

- Vers la placette de retournement où un avaloir sera relié directement au bassin 1,
- Vers les noues le long de la voirie qui se jetteront par un réseau souterrain dans le bassin 1,
- Vers un caniveau dans la pente qui sera relié au bassin 1.

Les eaux pluviales du terrain situé au-dessus du lotissement seront dirigées gravitairement :

- Vers la noue d'amenée situé le long des parcelles 1 à 9 qui est relié au bassin 2 puis au bassin 1.

Le bassin 1 sera équipé d'un débit de fuite 5,5 l/s et d'une surverse aérienne. La parcelle AB 88 sera aménagée de sorte à tamponner et infiltrer les eaux du débit de fuite et de la surverse avant de finir sur la voirie de la Cité Lebon (cf. note du BET Ecotone).

#### 2.2.8. Assainissement des eaux pluviales des parties privatives

L'assainissement des eaux pluviales privatives sera géré collectivement. Une boîte de branchement sera mise à disposition devant les parcelles 1 à 9. Une boîte de branchement sera mise à disposition sur le bas des parcelles 10 à 16 afin que les eaux pluviales se jettent directement dans le bassin 1.

#### 2.2.9. Assainissement des eaux usées

L'assainissement des eaux usées sera repris sur le réseau collectif existant présent sous la rue Résidence plein soleil. Les travaux comprennent la création d'un réseau d'assainissement collectif interne. Un regard de branchement sera mis à disposition devant chaque parcelle.

### 2.3. Espaces verts

Les travaux comprennent :

- L'engazonnement de la noue centrale de l'aire de retournement.
- La plantation d'un arbre par lot sur le merlon créé sur les parcelles 1 à 9 à charge du lotisseur (soit 1 tous les 15 m) et le reste à charge des acquéreurs.
- La création d'un merlon engazonné sur les parcelles 1 à 9.
- La création d'une sente piétonne reliant la place de retournement à la rue Résidence plein soleil.